

ville de Nancy,

www.nancy.fr

Autres cahiers disponibles :

- N° 1 - Les enseignes dans la Ville
- N° 2 - Les menuiseries et les vitrines dans la Ville
- N° 3 - Le ravalement des façades dans la Ville
- N° 4 - Evolution des devantures commerciales

- N° 6 - Accessibilité des établissements recevant du public
- N° 7 - Formalité concernant les établissements recevant du public
- N° 8 - Démarche HQE
- N° 9 - Les documents d'Urbanisme

Le permis de construire et les autres formalités

Renseignement d'urbanisme

Dans quel cas ?

- Lors de mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état.

Comment l'obtenir ?

- Il suffit de s'adresser au Service de l'Urbanisme Réglementaire (tél : 03 83 85 32 70) qui vous donnera les renseignements et le formulaire.

Ce qu'il faut savoir

- En aucun cas ce document ne peut être considéré comme une autorisation de travaux, ni un certificat d'urbanisme.
- Ce document fait état de renseignements connus au jour de la délivrance.

Attention

- Toute autorisation d'urbanisme peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai réglementaire de deux mois à compter de l'affichage sur le terrain.
- Ne jamais commencer des travaux sans autorisation ou déclaration.
- L'affichage visible et lisible du domaine public de votre autorisation ou déclaration est obligatoire sur le terrain.
- Des sanctions réglementaires sont prévues en cas de défaut d'autorisation et d'affichage.

Quelques adresses utiles de sites internet

www.nancy.fr

www.grand-nancy.org

www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

www.service-public.fr

www.urbanisme.equipement.gouv.fr

Renseignement d'urbanisme

ville de
Nancy
DIRECTION DE L'URBANISME

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

(Joindre un plan du terrain établi à une échelle comprise entre 1/500 et 1/5000)

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
NOM - PRENOMS	
ADRESSE	
DU DEMANDEUR	
courriel	
TERRAIN - ADRESSE :	
Cadastre (sections et numéros)	

CADRE 2 - OBJET DE LA DEMANDE

Demande en vue de connaître les dispositions d'urbanisme connues à ce jour par l'autorité indiquée ci-dessus. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme.

CADRE 3 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

☐ Plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2007, modifié le 14 novembre 2008, modifié le 24 février 2011.
☐ Plan de sauvegarde et de mise en valeur prescrit le 22 juillet 1976, rendu public le 25 octobre 1990, approuvé le 30 juillet 1996, modifié le 14 mars 2008 (secteur rue des Fabriques), mis en révision et portant extension le 7 décembre 2011
☐ Lotissement ** approuvé le ** et modifié le **

Situation / zone :
Le terrain est situé en zone :

☐ Le terrain est situé dans l'emprise de l'emplacement réservé n° au bénéfice de **
☐ Le terrain est situé dans l'emprise d'un espace boisé classé inconstructible
☐ Le terrain est situé en espace vert protégé (se référer à l'article 6 du règlement de la zone du P.L.U.)
☐ Le terrain est situé en zone d'aménagement concerté (Z.A.C.)
☐ Le terrain est situé en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.)
☐ Le terrain est situé dans un périmètre d'étude
☐ Le terrain est situé dans un périmètre de sursis à statuer

CADRE 4 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

☒ Le terrain se situe dans une zone de servitudes aériennes
☒ Le terrain se situe dans une zone de servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
☒ Le terrain se situe dans une zone de servitudes relatives aux communications téléphoniques

☐ Le terrain se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique
☐ Le terrain se situe dans un site classé (*)
☐ Le terrain se situe dans un site inscrit(*)

Nota : (*) Ces servitudes nécessiteront la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France lors de l'instruction d'un projet soumis à autorisation d'urbanisme.

Hôtel de Ville – 1 Place Stanislas 54035 NANCY cedex 01 – Tél. : 03.83.85.30.00 – Fax : 03.83.85.32.90. – <http://www.nancy.fr>

Vous êtes propriétaire ou locataire, et vous souhaitez effectuer des travaux chez vous. Dans ce cas, et selon la nature de vos projets, il vous faudra déposer à la Mairie une demande d'autorisation ou une déclaration.

Pour ce faire, nous mettons à votre disposition à la Direction de l'Urbanisme les formulaires correspondants.

Les principales autorisations sont :

- le permis de construire,
- le permis de démolir,
- le permis d'aménager,
- la déclaration préalable pour certains travaux.

Si vous souhaitez simplement connaître les règles d'urbanisme afférentes à un terrain ou à un immeuble, vous pouvez déposer une demande de renseignements d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme.

Par ailleurs, il vous est possible de consulter un dossier de permis de construire en mairie sauf pendant sa période d'instruction car à ce stade, il ne constitue qu'un document préparatoire non communicable et non consultable.

Déclaration préalable



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

1/2



N° 13404'02

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou un ravalement, vous pouvez vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P

Dept

Commune

Ancle

N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France

☐ au Directeur du Parc National

1- Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant.

Vous êtes un particulier

Nom : _____

Date et lieu de naissance

Date : Commune : _____

Département : (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Madame ☐ Monsieur ☐

Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____

Raison sociale : _____

N° SIRET :

Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

2- Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____

Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone (facultatif) : _____

Certificat d'urbanisme

Dans quel cas ?

- Pour obtenir des renseignements d'urbanisme sur le terrain (règles d'urbanisme, servitudes, taxes...), C.U. de type a (Certificat d'Urbanisme d'Information).
- Sur les possibilités de réaliser une opération précise, C.U. de type b (Certificat d'Urbanisme Opérationnel).

Comment l'obtenir ?

- Il suffit de s'adresser au Service de l'Urbanisme Réglementaire (tél : 03 83 85 32 70) qui vous donnera les renseignements et le formulaire.
- Vous devrez ensuite déposer votre dossier en plusieurs exemplaires (deux exemplaires pour le C.U. de type a, quatre exemplaires pour le C.U. de type b et 1 exemplaire supplémentaire en périmètre de protection monuments historiques) accompagnés des plans nécessaires.
- Si vous souhaitez avoir des renseignements techniques, un instructeur pourra vous recevoir.

Ce qu'il faut savoir

- Le délai d'instruction est de 1 à 2 mois maximum.

Durée de validité du document

- Dix huit mois à compter de la délivrance et peut être prorogé par période d'une année.

Certificat d'urbanisme



Ministère chargé
de l'urbanisme

Demande de Certificat d'urbanisme

1/4


N° 13410*02

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :

- Contrôler le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

1- Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ a) **Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

☐ b) **Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U

 Dpt. Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

2- Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquer leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

3- Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____ Localité : _____

Lieu-dit : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4- Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : _____

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Déclaration préalable

Dans quel cas ?

- Travaux qui créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (par exemple, un plan d'occupation des sols). Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m².
- Travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment.
- Travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.
- Les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés.
- Certains travaux intérieurs en secteur sauvegardé.
- Lotissements de deux lots en secteur sauvegardé.
- Création de plus de deux lots sans création de voies ou d'espaces communs en dehors du secteur sauvegardé.

Comment l'obtenir ?

- Il suffit de s'adresser au Service de l'Urbanisme Réglementaire (tél : 03 83 85 32 70) qui vous donnera les renseignements et le formulaire.
- Vous devrez ensuite déposer votre dossier en plusieurs exemplaires (2 à 3 en secteur de protection monuments historiques) accompagnés des plans nécessaires.
- Cinq exemplaires supplémentaires de certaines pièces doivent être également fournis.
- Si vous souhaitez avoir des renseignements techniques, un instructeur pourra vous recevoir.

Ce qu'il faut savoir

- Il ne faut pas démarrer les travaux avant l'obtention de l'autorisation.
- Le délai d'instruction est de 1 à 2 mois selon le secteur.

Durée de validité de l'autorisation

- Deux ou trois ans avec prorogation.

Le permis de construire

1/14



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Demande de

☐ **Permis d'aménager**
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

☒ **Permis de construire**
comprenant ou non des démolitions



N° 13409*02

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le / / Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
 ☐ au Directeur du Parc National

*** 1 - Identité du ou des demandeurs**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____ / ____ / ____ Commune : _____

Département : ____ (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Le permis d'aménager

Dans quel cas ?

- Création de plus de deux lots lorsque le lotissement prévoit des voies et des espaces publics ou collectifs.
- Création de plus de deux lots en secteur sauvegardé.
- Certains travaux d'aménagement (parcs, parking, affouillement, ...).

Comment l'obtenir ?

- Il suffit de s'adresser au Service de l'Urbanisme Réglementaire (tél : 03 83 85 32 70) qui vous donnera les renseignements et le formulaire.
- Vous devrez ensuite déposer votre dossier en plusieurs exemplaires (4 à 5 en secteur de protection monuments historiques) accompagnés des plans nécessaires.
- Cinq exemplaires supplémentaires de certaines pièces doivent être également fournis.
- Si vous souhaitez avoir des renseignements techniques, un instructeur pourra vous recevoir.

Ce qu'il faut savoir

- Il ne faut pas démarrer les travaux avant l'obtention de l'autorisation.
- Dans le mois suivant le dépôt du dossier, la Mairie vous adresse un courrier pour notifier le délai d'instruction si le dossier est complet ou pour vous indiquer les pièces manquantes au dossier.
- Le délai d'instruction varie de 3 à 7 mois selon le cas.

Durée de validité de l'autorisation

- Deux ou trois ans avec prorogation.

Le permis d'aménager

1/14



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Demande de
☒ **Permis d'aménager**
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☐ **Permis de construire**
comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*02

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Arrondissement N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

***1 - Identité du ou des demandeurs**
Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance
Date : _____ Commune : _____
Département : _____ (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, le date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Le permis de construire

Dans quel cas ?

- Travaux ayant pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m².
- travaux ayant pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² dans les zones urbaines couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé lorsque les extensions ont pour effet de porter la surface totale de la construction au delà de 170 m².
- Travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation).
- Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

Comment l'obtenir ?

- Il suffit de s'adresser au Service de l'Urbanisme Réglementaire (tél : 03 83 85 32 70) qui vous donnera les renseignements et le formulaire.
- Vous devrez ensuite déposer votre dossier en plusieurs exemplaires (4 à 5 en secteur de protection monuments historiques) accompagnés des plans nécessaires.
- Cinq exemplaires supplémentaires de certaines pièces doivent être également fournis.
- Si vous souhaitez avoir des renseignements techniques, un instructeur pourra vous recevoir.

Ce qu'il faut savoir

- Il ne faut pas démarrer les travaux avant l'obtention de l'autorisation.
- Dans le mois suivant le dépôt du dossier, la Mairie vous adresse un courrier pour notifier le délai d'instruction si le dossier est complet ou pour vous indiquer les pièces manquantes au dossier.
- Le délai d'instruction est au minimum de 2 mois à partir du moment où le dossier est complet, mais il peut aller jusqu'à 7 mois selon le cas (fonction du secteur et des consultations obligatoires qui en découlent).

Durée de validité de l'autorisation

- Deux ans ou trois ans avec prorogation.

Le permis de démolir

1/3


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

**Demande de
Permis de démolir**

N° 13405*02

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous démolissez totalement ou partiellement un bâtiment protégé ou situé dans un secteur où a été institué le permis de démolir.

Pour savoir précisément si votre projet de démolition est soumis à permis vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie de la commune où est située la construction.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P. D. _____
Dépt _____ Commune _____ Année _____ N° de dossier _____

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Le permis de démolir

Dans quel cas ?

- Toute démolition partielle ou totale de tout bâtiment.

Comment l'obtenir ?

- Il suffit de s'adresser au Service de l'Urbanisme Réglementaire (tél : 03 83 85 32 70) qui vous donnera les renseignements et le formulaire.
- Vous devrez ensuite déposer votre dossier en plusieurs exemplaires (4 à 5 en secteur de protection monuments historiques) accompagnés des documents nécessaires.
- Cinq exemplaires supplémentaires (plan de situation, plan de masse, photographies) doivent être également fournis pour la consultation des services techniques compétents.
- Si vous souhaitez avoir des renseignements techniques, un instructeur pourra vous recevoir.

Ce qu'il faut savoir

- Il ne faut pas démarrer les travaux avant un délai de 15 jours à partir de l'obtention de l'autorisation.
- Dans le mois suivant le dépôt du dossier, la Mairie vous adresse un courrier pour notifier le délai d'instruction si le dossier est complet ou pour vous indiquer les pièces manquantes au dossier.
- Le délai d'instruction est de 2 à 7 mois selon le cas.

Duree de validite de l'autorisation

- Deux ou trois ans avec prorogation.